



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 26 avril 2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 26/04/2023
ID : 026-212600886-20230424-DELIB2023_24-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023.24 Séance du 24 avril 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 24 avril 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 18 avril 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Étaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, M. Christian RAMAT à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 22

Mme Céline LOPEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Extension du système de vidéoprotection secteur du Goubet (caméra lecture de plaques d'immatriculation) – demande de subvention FIPD, AURA et Département

Rapporteur : Claude VOSSEY

Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,
Vu l'intérêt général du projet d'extension du système de vidéoprotection dans les lieux publics (secteur de Pizançon et du Goubet),
Vu le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
Vu le Contrat de Plan Etat Région par lequel la Région entend être aux côtés des communes et EPCI qui font le choix d'investir dans de tels équipements,
Vu le règlement d'aides aux communes drômoises de décembre 2022 du Département de la Drôme,
Vu la demande d'autorisation adressée à Monsieur le Préfet pour l'extension de l'installation,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins et le Département de la Drôme dans le cadre de son règlement d'aides aux communes 2022,

Compte tenu du développement de la commune et de son attractivité, de nouvelles zones vouées à l'habitat ont nécessité des travaux de réfection de voirie. Afin de surveiller le trafic en forte augmentation sur ces voies d'accès principales et de parfaire le maillage de la vidéoprotection, il a été décidé en lien avec la Gendarmerie, d'installer une nouvelle caméra dédiée à la lecture des plaques d'immatriculation sur le secteur du Goubet (route du 45^{ème} parallèle).

Le montant global prévisionnel s'élève à 9 760€ HT (11 712 € TTC).

Ce projet visant à protéger un lieu public peut être financé par l'Etat dans le cadre du FIPD (20% demandé sur les dépenses éligibles), la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins (50% maximum sur les dépenses éligibles), par le Département de la Drôme (20% demandé sur les dépenses éligibles) et par l'autofinancement de la commune.

Cette dépense sera inscrite au Budget Communal 2023 au compte 2158.

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le conseil municipal,

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20230424-DELIB2023_

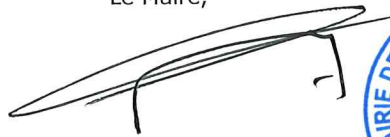
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéoprotection sur le secteur du Goubet ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2023 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD, de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins et du Département de la Drôme dans le cadre de son règlement des aides communales ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention d'attribution des subventions.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 26/04/2023



ID : 026-212600886-20230424-DELIB2023_24-DE